

## CHIRURGIENS-DENTISTES CONVENTIONNÉS

Arrêté du 30 mai 2018

relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

Votre chirurgien-dentiste pratique les honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins. Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Pour certains traitements, votre chirurgien-dentiste pratique des honoraires libres qui peuvent être supérieurs aux tarifs de remboursement par l'assurance maladie, le cas échéant, dans les limites fixées par la convention nationale des chirurgiens-dentistes. Leur montant doit être déterminé avec tact et mesure. Ils sont fixés conformément aux éléments d'appréciation prévus à l'article R.4127-240 du Code de la Santé Publique, à savoir, en plus de l'importance et de la difficulté des soins, la situation matérielle du patient, la notoriété du praticien et les circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Pour les traitements prothétiques et d'orthopédie dento-faciale, votre professionnel pratique des honoraires libres qui peuvent être supérieurs aux tarifs de remboursement par l'assurance maladie.

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) pour toute information complémentaire.

	Tarifs des honoraires ou fourchettes des tarifs des honoraires pratiqués	Base remboursement Assurance maladie	Participation assurance maladie
<b>CHIRURGIENS-DENTISTES</b>			
<b>Consultation</b>	23€	23€	16,10€
<b>Prestations de soins conservateurs, chirurgicaux et de prévention les plus pratiqués</b>			
<b>Composite 1 face incisives canines</b>	26,97€		18,88€
<b>Détartrage + polissage 1 arcade</b>	28,92€		20,24€
<b>Avulsion d'une dent définitive</b>	33,44€		25,41€
<b>Traitement canalaire molaire + 2 radios</b>	93,91€		65,74€
<b>Scelllements des sillons 4 dents avant 16 ans</b>	86,76€		60,72€
<b>Traitements prothétiques et d'orthopédie dento-faciale les plus pratiqués ► SUR DEVIS</b>			
<b>Rescellement d'une couronne</b>	30€		/
<b>Rescellement d'un bridge</b>	45€		/
<b>Couronne métal</b>	290€		84€
<b>Couronne céramo métallique de l'incisive à la première prémolaire</b>	500€		84€
<b>Réparation fracture appareil mobile, résine sans effort</b>	115€		15,05€
<b>Parodontologie ► Remise d'un devis</b>			
<b>Consultation</b>	148€		35€

► Pour tout travail de prothèse dentaire un devis vous sera remis par votre praticien. Des prises en charge sont possibles par votre mutuelle.

► **Un acompte de 30% vous sera demandé lors de la réalisation de l'empreinte.**